

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 JANVIER 2017

Présents : Mrs et Mmes Nathalie BOUCHER, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Aurélie POIRAUD, Frédéric REYMOND, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD.

Excusés : Linda GAUDINO, Laurent PASCAL, Michel ROMÉY.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 01/12/2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'intégrer à l'ordre du jour une délibération retirant la décision prise par délibération N° 2016-42 du 04/11/2016.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1/PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES D'AUBERIVES EN ROYANS ET SAINT ANDRÉ EN ROYANS A UNE SORTIE DE SKI DES ENFANTS DES ÉCOLES D'AUBERIVES EN ROYANS ET SAINT ANDRÉ EN ROYANS

Monsieur le Maire informe le conseil sur la programmation d'une sortie de ski pour les enfants des écoles d'Auberives en Royans et Saint André en Royans.

Le coût de cette sortie est de 1756€.

L'Association des parents d'élèves participe à cette sortie à hauteur de 916€.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune de Saint André en Royans participe financièrement à hauteur de 420€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte la participation financière de la commune de Saint André en Royans** à la sortie de ski organisée pour les enfants des écoles d'Auberives en Royans et Saint André en Royans pour un montant de 421€.

2/DÉLIBÉRATION SUR LE CHOIX DU NOM DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le nom de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Vu la délibération N°FAG-2017004-CC de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan en date du 12 janvier 2017, portant choix du nom de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à

l'Isère ;

Considérant la dénomination temporaire de la Communauté de communes « *du Sud-Grésivaudan* » au 1^{er} janvier 2017, fixée par arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la dénomination de la communauté de communes par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement) ;

Considérant qu'à l'issue de la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de ***Saint Marcellin Vercors Isère Communauté*** ;

Monsieur le Maire précise qu'il revient aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois pour acter cette dénomination à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère sera dénommée : ***Saint Marcellin Vercors Isère Communauté***.

3/DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE RAYMOND GUELEN

Le Principal du collège Raymond Guelen a transmis à la mairie une demande d'aide financière en vue de la réalisation de voyages scolaires.

Jusqu'à présent, le collège a toujours pu organiser ces voyages à l'étranger sans obliger les familles à une participation trop onéreuse. Cette année 3 voyages à l'étranger sont organisés : un en Italie à Milan, un autre en Ecosse, et un à Barcelone.

Malgré les actions et animations du Foyer Socio-Educatif pour diminuer le coût, la baisse des subventions publiques ne permet pas, actuellement, de mettre en œuvre la totalité des voyages.

C'est la raison pour laquelle le principal du collège sollicite une aide financière de la part des communes du canton, dont sont issus 92% des élèves.

Considérant l'importance d'offrir un voyage à chaque élève durant son cursus au collège, Monsieur le Maire propose au conseil que la commune de Saint André en Royans verse une subvention de 500€ pour aider la réalisation de ces voyages.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le versement d'une subvention de 500€** au collège Raymond Guelen de Pont en Royans, pour la réalisation des voyages scolaires.

4/RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-42 ET MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE

Par délibération du 04/11/2016, le conseil municipal avait décidé d'allouer une prime exceptionnelle à l'agent technique de la commune.

Par courrier en date du 12/01/2017, le service de contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère indique :

« Cette décision appelle de ma part, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales, les observations suivantes.

La loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, prévoit que « *Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ».

Pour les agents territoriaux, la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 dispose, en son article 87, que les

fonctionnaires territoriaux ont droit, après service fait, à une rémunération fixée conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 précitée, précisant « qu'ils ne peuvent percevoir directement ou indirectement aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions ».

L'assemblée délibérante ne peut donc instituer une prime en faveur du personnel que si elle a été préalablement prévue par un texte. Le Conseil d'Etat a confirmé cette règle, à plusieurs reprises, estimant illégale une « prime de responsabilité » (CE, 20 janvier 1984, Ville de Cholet, n°45459), une « prime de mise à disposition » (CE, 28 novembre 1990, Département du Loir-et-Cher, n°77175) ou encore une prime accompagnant l'attribution d'une médaille (CAA Paris, CCAS du Chesnay, n°01PA00544).

Ainsi, dans ce cadre, la décision du conseil municipal de Saint André en Royans d'allouer une prime exceptionnelle à un de ses agents m'apparaît non conforme à ces dispositions.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir procéder à son retrait. ... »

Le Maire propose au conseil de retirer cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le retrait de la décision d'allouer à l'agent technique une prime exceptionnelle,
- **Charge le Maire** de transmettre cette décision au service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel communal, selon un certain nombre de critères.

Ce régime indemnitaire visera à prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés.

Il sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Le régime indemnitaire peut être conservé ou supprimé pour les arrêts maladie.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

Le Maire prendra les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et que le montant net mensuel de cette prime, applicable au grade d'adjoint technique, soit de 100€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la mise en place de l'IAT, pour un montant mensuel net de 100€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Frédéric DE AZEVEDO,
Maire



